Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-050-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération
n° 2022-050

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 31 août 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

Représentés : Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE PROMOTION DU TOURISME

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis sa transformation en communauté urbaine, le 1er janvier 2016, Perpignan Méditerranée Métropole exerce la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices du Tourisme » qui est une des compétences obligatoires des communautés urbaines.

Il précise que la loi 3DS du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, modifie les dispositions réglementant les relations entre l'EPCI et ses communes membres notamment en matière de tourisme.

En effet, la loi préconise que les stations classées de tourisme peuvent se voir restituer la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices du Tourisme » par les communautés urbaines sous réserve de l'accord du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres.

Monsieur le Maire rapelle que par courrier en date du 5 juillet 2022, Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole nous informe que les communes de Perpignan, Canet en Roussillon et Le Barcarès, souhaitent reprendre la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices du Tourisme » ce qui conduirait à un exercice partagé de la compétence sur le territoire :

- Chacune des trois communes stations classées de tourisme exercerait, pour sa propre station, l'ensemble de la compétence pleine et entière avec, notamment, la création d'un office de tourisme communal,

- Perpignan Méditerranée Métropole conserverait, concurremment, la compétence « Promotion Touristique » sur l'ensemble du territoire communautaire ainsi que la création et la gestion d'office de tourisme pour les autres communes membres, à l'exclusion des trois stations classées.

En conséquence, par délibération du 27 juin 2022, le conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole a approuvé la restitution de la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices du Tourisme » aux communes stations classées de Perpignan, Canet en Roussillon et Le Barcarès.

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-050-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération
n° 2022-050

Monsieur le Maire dépose donc sur le bureau de **l'assemblée la proposition de restituer la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices du tourisme »** aux communes de Perpignan, Canet en Roussillon et Le Barcarès **à la date d'effet du** 1er janvier 2023 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement **et à l'unanimité des membres présents** et représentés :

APPROUVE la restitution de la compétence « **Promotion du Tourisme dont la création d'offices du** Tourisme » aux communes stations classées de Perpignan, Canet en Roussillon et Le Barcarès à la date **d'effet du 1er** janvier 2023,

DIT que la présente délibération sera notifiée à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Et ont signé au Registre, les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE 66250

Alain GOT.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture
le 16/09/2022
et de la publication
le .....

Le Maire

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE 66250

. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).
. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-051-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération n° 2022-051

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 31 août 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

Représentés : Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CARTE RÉSEAU POUR LES BIBLIOTHÈQUES DE PERPIGNAN MÉDITERRENÉE MÉTROPOLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, dans sa séance du 4 décembre 2018 a, par délibération n° 2018-097, approuvé les termes de la convention de mandat à intervenir avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM) pour la mise en place de la carte réseau pour les bibliothèques et médiathèques implantées sur le territoire communautaire.

Il précise que les abonnés de la médiathèque peuvent bénéficier, s'ils le souhaitent, de la carte réseau, leur permettant ainsi d'aller emprunter des documents dans les bibliothèques et médiathèques de la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole.

Afin de proposer un service complémentaire aux abonnés avec carte réseau, Perpignan Méditerranée Métropole, a mis en œuvre une navette documentaire qui livrera les documents dans la bibliothèque ou médiathèque de leur choix.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette navette documentaire permettra de récupérer les pochettes de documents en partance pour les autres bibliothèques et de déposer les pochettes avec les documents à destination des abonnés de notre commune.

Il indique que les coûts de fonctionnement de la navette documentaire entre les bibliothèques du réseau seront pris en charge par Perpignan Méditerranée Métropole.

Monsieur le Maire dépose donc sur le bureau de l'assemblée le projet de l'avenant n° 1 à la convention de mandat pour la mise en place d'une carte réseau pour les bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole afin de permettre aux abonnés Carte Réseau de la médiathèque Arthur Conte de bénéficier du service de navette documentaire et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer, sachant que l'avenant sera effectif dès la date de sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-051-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération
n° 2022-051

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mandat pour la mise en place d'une carte réseau pour les bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole afin de permettre aux abonnés Carte Réseau de la médiathèque Arthur Conte de bénéficier du service de navette documentaire,

DIT que les coûts de fonctionnement de la navette documentaire entre les bibliothèques du réseau seront pris en charge par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous documents utiles en la matière.

Et ont signé au Registre, les membres présents,
Pour extrait conforme,

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE 66250

Le Maire,

Alain COT.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture
le 16/09/2022
et de la publication
le .....
le Maire,

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE

*. La présente décision peut **faire l'objet d'un recours gracieux devant** son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).*
*. **La présente décision peut également faire l'objet d'un recours** contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.*

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-052-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération n° 2022-052

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 31 août 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

Représentés : Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Il indique que l'admission de créances irrécouvrables en non-valeur est une mesure comptable d'ordre budgétaire qui a pour but d'annuler des écritures de prise en charge du comptable public. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, ...) ou dans l'échec du recouvrement malgré toutes les diligences menées par le comptable public et que contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revenait à meilleure fortune.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public et proposée au vote de l'assemblée délibérante. Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de Saint-Estève a transmis deux listes d'admission en non-valeur pour un montant total s'élevant à 9 932,64 € pour 76 tiers, sur la période 2012-2021.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables correspondantes aux listes n° 3871370212 et n° 5499560133 pour un montant de 9 932,64 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
VU les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur Le Trésorier, correspondant aux listes n° 3871370212 et n° 5499560133,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables correspondantes aux listes n° 3871370212 et n° 5499560133 pour un montant total de 9 932,64 €,

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-052-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération
n° 2022-052

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les écritures comptables associées sur le compte 6541 du budget communal 2022.

Et ont signé au Registre, les membres présents,
Pour extrait conforme,

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE ★ 66250 ★

Le Maire,

Alain CAT.

. Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture

le 16/09/2022

et de la publication

le .....

Le Maire.

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE- ★ 66250 ★

*. **La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant** son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).*

*. **La présente décision peut également faire l'objet d'un recours** contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.*

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-053-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération
n° 2022-053

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 31 août 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

Représentés : Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu des dossiers déposés en mairie par les associations et des différents critères tels que l'évolution du nombre d'adhérents, le montant de la cotisation, l'emploi de personnel, les frais inhérents au bon fonctionnement de la structure, l'opportunité des projets ..., il propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'attribution des subventions présentées ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 10 mars 2022, le conseil municipal a approuvé le versement d'une avance de 9 000 € sur la subvention 2022 en faveur de l'association des Baroudeurs XIII laurentin au titre de la saison 2021-2022 et une subvention exceptionnelle de 1 500 € a été attribuée à l'association Saint Laurent running lors du conseil municipal du 7 juin 2022.

Monsieur le Maire dépose donc sur le bureau de l'assemblée la proposition de répartition du montant des subventions 2022 suivant le tableau ci-dessous et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

Intitulés associations	Montant subventions 2022
ACPG CATM	1 500 €
AMICALE DES ANCIENS MARINS	300 €
ARABESQUE ECOLE DE DANSE	3 000 €
ATELIER THEATRE ST LAURENT	1 500 €
ATELIERS D'ARTS LAURENTINS	1 000 €
BERLINGOT Gymnastique Volontaire Enfants	2 000 €
BONANCA	1 500 €

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-053-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

BRIDGE CLUB LAURENTIN	200 €
CARL (Club des Ainés Ruraux Laurentins)	1 000 €
CHATLANQUAIS (LE) (Ex. Le Chat Libre)	2 000 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	200 €
CHŒURS LAURENTINS	1 300 €
CLUB OMNIJEUX SCRABBLE	200 €
CŒUR DE JASMIN	1 500 €
CREA TEXT	200 €
COS	16 000 €
CYCLO CLUB SALANQUAIS	300 €
MESSAGER CATALAN	200 €
DANSE DES MAILLES	300 €
DOIGTS D'OR	500 €
DOJO SALANQUAIS	4 000 €
Don de sang	200 €
ENTENTE SALANQUE BASKET CLUB	800 €
FLASH DECO	200 €
FNACA	300 €
FOOTBALL CLUB LAURENTIN	25 000 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LAURENTINE	1 000 €
KATA CLUB LAURENTIN	4 000 €
MARCHE ET NATURE	500 €
MARINS PECHEURS RETRAITES DE L'ETANG	100 €
MEDAILLES MILITAIRES	500 €
OXY'MARCHE	300 €
PHOTO CLUB LAURENTIN	150 €
RANDO DES VENTS	150 €
ROUTE COUNTRY 66	200 €
KRAV MAGA	800 €
SADHANA Yoga Iyengar	300 €
SAINT-LAURENT DANSE	300 €
SAINT-LAURENT XIII BAROUDEURS (2022 : dont avance)	19 000 €
SAINT LAURENT TAEKWONDO	1 500 €
MAJORETTES LAURENTINES	1 000 €

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-053-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération
n° 2022-053

SARDA FOLK (SALANQUE SARDANISTE)	1 000 €
SCRAPBOOKING	100 €
SOIE ET VERRE	200 €
SOUVENIR Français	200 €
TENNIS CLUB LAURENTIN	2 000 €
TENNIS DE TABLE CLUB LAURENTIN	800 €
UNC AFN	300 €
UNSOR	100 €
VOLANT SALANQUAIS **Badminton (dont 1500 €** poteaux)	2 000 €
YOGA CLUB LAURENTIN	400 €
TOTAL	**102 100 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'accorder les subventions pour un montant total de 102 100 € dont le montant sera prélevé sur l'article 6574, dont les crédits ont été inscrits à cet effet lors du vote du budget primitif de l'exercice 2022,

PRÉCISE qu'une convention d'objectifs et de moyens sera rédigée entre la commune et le Football Club Laurentin pour l'exercice 2022. Cette convention sera un préalable au versement de la subvention municipale attribuée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Et ont signé au Registre, les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE 66250

Alain GOT.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture
le 16/09/2022
et de la publication
le .....
Le Maire,

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE 66250

*. **La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant** son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).*
*. La présente décision **peut également faire l'objet d'un recours** contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.*

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-054-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération n° 2022-054

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 31 août 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

Représentés : Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB LAURENTIN POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Saint Laurent de la Salanque a depuis longtemps manifesté son intérêt et son soutien aux associations sportives comme le FOOTBALL CLUB LAURENTIN, porteur de l'image de la ville au plan départemental et régional, que ce soit pour les compétitions des enfants ou des adultes.

Il précise que cette association sportive développe des actions de formation (initiation à la pratique du football, formation au respect des règles de ce sport, formation d'éducateurs bénévoles etc.), d'animation (organisation de plateaux pour les enfants, organisation d'un tournoi annuel « la Laurentine CUP », organisation de rifles, etc.) et de cohésion sociale (rôle éducatif auprès des enfants et des parents, respect d'autrui, enseignement des règles de vie en groupe, mise à disposition des matériels et des équipements nécessaires à la bonne pratique du football, sorties en fin d'année, etc.).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Il indique que cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Commune s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

Concernant l'exercice 2022, une subvention d'un montant de 25 000 € est prévue.

La subvention ne pourra donc être légalement versée dans sa globalité qu'après signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Monsieur le Maire dépose donc sur le bureau de l'assemblée le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association Football Club Laurentin pour l'année 2022 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer, sachant que la convention sera effective dès la date de sa signature.

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-054-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération
n° 2022-054

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association FOOTBALL CLUB LAURENTIN pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, en temps voulu et si nécessaire, ladite convention avec l'association FOOTBALL CLUB LAURENTIN, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Et ont signé au Registre, les membres présents,
Pour extrait conforme,

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE * 66250 *

Le Maire,

Alain GOT.

. Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture

le 16/09/2022

et de la publication

le .....

Le Maire.

*. **La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant** son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).*

*. La présente **décision peut également faire l'objet d'un recours** contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.*

Délibération
n° 2022-055

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-055-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 31 août 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

Représentés : Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

SAISON CULTURELLE 2022/2023 – FIXATION DU TARIF « GOÛTER TAPAS »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des spectacles de la Saison Culturelle, la soirée « concert tapas » mêlant repas et musique, s'est imposée comme un rendez-vous très apprécié du public. Reconduite annuellement ces trois dernières saisons au tarif de 20 €/personne, elle remporte toujours autant de succès et l'offre de places est inférieure à la demande.

Afin de satisfaire les spectateurs et compléter cette offre culturelle, Monsieur le Maire a décidé de décliner ce concert en une version « Goûter Tapas » programmée le samedi 3 décembre 2022 au tarif de 15 €/personne.

Il rappelle que ce tarif ne figurant pas au nombre de ceux établis sur la délibération n° 2021-093 du 14 décembre 2021 fixant les divers tarifs, taxes et redevances pour l'année 2022, il convient donc de fixer le tarif pour le « Goûter Tapas » qui sera pratiqué dans le cadre de la Saison Culturelle.

Monsieur le Maire dépose donc sur le bureau de l'assemblée la proposition de fixer le tarif du « goûter tapas » à 15€/personne et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

FIXE à 15 € (quinze euros) le tarif du « Goûter Tapas » qui sera pratiqué dans le cadre de la saison culturelle,

DIT que ce nouveau tarif sera ajouté à la délibération annuelle fixant les tarifs pour l'année 2022,

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-055-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération
n° 2022-055

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Et ont signé au Registre, les membres présents,
Pour extrait conforme,

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE 66250

Le Maire,

Alain GOT.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture

le..16/09/2022.....

et de la publication

.....

Le Maire,

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE 66250

*. **La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant** son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).*

*. La présente décision peut également **faire l'objet d'un recours** contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.*

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-056-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération n° 2022-056

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 31 août 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- **Conformément à l'article L.2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

Représentés : Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

SAISON CULTURELLE 2022/2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES ORIENTALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'annuellement, la ville de Saint-Laurent de la Salanque programme une saison culturelle riche d'une quinzaine de spectacles regroupant les différents domaines de l'art vivant : pièces de théâtre, concerts, conférences et spectacles jeune public, s'étendant du mois de septembre au mois de juin.

Il précise que depuis plusieurs années, la municipalité apporte son soutien aux troupes et acteurs culturels du département des Pyrénées-Orientales largement représentés dans les programmations municipales.

Après deux années difficiles pour le monde de la culture, la municipalité souhaite reconduire la programmation de sa Saison Culturelle pour l'année 2022/2023, dont le montant total prévisionnel s'élève à la somme de 54 958,70 €.

BUDGET SAISON CULTURELLE 2022/2023					DEPENSES
CM-S T M	DATE	HORAIRE	SPECTACLE	COMPAGNIE	TOTAL
PC	09/09/2022	18 H 30	PRESENTATION CULTURELLE		1 700,00 €
CM	24/09/2022	20 H 30	WORLD TOUR	OISEAUX DE NUIT	3 809,35 €
C	22/10/2022	20 H 30	CONCERT TOTS JUNTS	Mme OMS	600,00 €
T	19/11/2022	20 H 30	ULYSSE LE RETOUR	Ghyslaine LESEPT	5 404,00 €
CT	02/12/2022	20 H 30	CONCERT TAPAS 1	Bob Djalout	4 125,00 €
CT	03/12/2022	16 h	CONCERT TAPAS 2	Bob Djalout	2 850,00 €
C	17/12/2022	16 H	CONCERT DE NOEL	rIRVEM	3 200,00 €
T	14/01/2023	20 H 30	LA FEMME DU BOULANGER	CIE BAUDRACCO	5 392,00 €
JP	01/02/2023	16 H	LE VOYAGE FANTASTIQUE	DORY PRODUCTION	1 970,00 €
C	12/02/2023	20 H 30	CONCERT EGLISE	Roger FERRER	0,00 €
D	25/02/2023	17 H	VIVE LE TANGO	LES TANGUEROS	0,00 €
T	11/03/2023	20 H 30	DEMAIN JE ME MARIE	Ghyslaine LESEPT	5 524,00 €
C	25/03/2023	20 H 30	BROCANTE CHANSONS VINTAGE	Frères Lindecker	3 200,00 €
JP	01/04/2023	16 H	LE VOYAGE MAGIQUE de RAIPONCE	LES OISEAUX DE NUIT	2 899,35 €
T	15/04/2023	20 H 30	SOIREE SURPRISE	Atelier Théâtre St Laurent	3 850,00 €
C	29/04/2023	20 H 30	HOMMAGE A LUIS MARIANO	Daniel TOSI	5 660,00 €
			CYCLE DE CONFERENCES	4 x 150 €	600,00 €
			Petit matériel	Scotch noir gaffer	250,00 €
			Imprimeur	Affiches Saison Abribus	400,00 €
			Imprimeur	Brochure culturelle	3 145,00 €
				Film	700,00 €
				TOTAL	54 958,70 €

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-056-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération
n° 2022-056

Monsieur le Maire dépose donc sur le bureau de l'assemblée la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales au titre du programme « Aide aux partenaires Culturels/communes » pour la saison culturelle 2022/2023 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

Considérant la volonté de la commune de Saint-Laurent de la Salanque de pérenniser son offre culturelle et de soutenir la création et les artistes locaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales une subvention la plus élevée possible au titre du programme « Aide aux partenaires Culturels/communes » pour la Saison culturelle 2022/2023,

PRÉCISE que la dépense estimative de l'édition 2022/2023 de la saison culturelle s'élève à la somme de 54 958,70 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en la matière.

Et ont signé au Registre, les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE 66250

Alain GOT

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture
le 16/09/2022
et de la publication
le .....

Le Maire

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE 66250

*. **La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant** son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).*
*. **La présente décision peut également faire l'objet d'un recours** contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.*

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-057-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération
n° 2022-057

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 31 août 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

Représentés : Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

MISSION DE DIAGNOSTIC ET CO-CONSTRUCTION DE LA STRATÉGIE COMMERCE ARTISANAT ET SERVICE À CONFIER AU CABINET A.I.D. OBSERVATOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 21 décembre 2020, la ville de Saint-Laurent de la Salanque est labellisée « Petites Villes de Demain », programme national ayant pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'en 2026 en bénéficiant d'un soutien spécifique de l'Etat et de ses partenaires.

Il précise que la municipalité a la volonté de mettre en place des projets au service des citoyens, des artisans et des commerçants pour revitaliser et renforcer l'attractivité de son territoire, rénover l'habitat, valoriser son patrimoine.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa réflexion sur la requalification et la redynamisation du centre ancien qui se situe principalement sur les rues commerçantes mais également sur les places adjacentes, la commune envisage de confier une étude au Cabinet A.I.D. sous la forme d'une mission d'accompagnement de faisabilité, réalisée sur une durée de 4 mois et se décomposant en 3 phases, à savoir :

1. Un diagnostic complet objectivera la situation actuelle de l'offre et de la demande sur le territoire et l'identification des enjeux,

2. Une étude de marché prospective afin de sécuriser le potentiel de développement du commerce, de l'artisanat et des services de la commune sur sa zone de chalandise,

3. La co-construction de la stratégie et d'un plan d'actions opérationnelles, intercommunales et communales pour accompagner le territoire dans ce défi des modes de consommation et des pratiques commerciales d'aujourd'hui et de demain.

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-057-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération
n° 2022-057

C'est dans ce contexte qu'une réflexion stratégique et opérationnelle sur l'avenir du centre-ville doit être conduite pour soutenir le commerce de proximité et imaginer la transformation du commerce de centre-ville (commerces à l'essai, commerces émergents, restructuration du commerce existant, acquisitions foncières...). A cette réflexion, il est nécessaire d'engager parallèlement et simultanément une démarche transversale pour faciliter les déplacements en intégrant les mobilités douces, mais également une démarche urbanistique et paysagère.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de cette mission, confiée au Cabinet A.I.D. et aux vues des conclusions de l'étude, est d'amorcer une phase pré-opérationnelle au cours du premier trimestre 2023 sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires nécessaires.
Le montant prévisionnel de cette mission d'accompagnement est estimé à 17 400 € H.T. soit 20 880 € T.T.C.

A cet effet la Région Occitanie dans le cadre du soutien aux politiques contractuelles territoriales Occitanie 2022-2028 et plus précisément au titre de « *l'accompagnement des études stratégiques, pré-opérationnelles thématiques, de faisabilité, d'expertise économique conduites par les communes de la région Occitanie* » s'est engagée à soutenir financièrement les communes à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire dépose donc sur le bureau de l'assemblée la proposition de confier au cabinet A.I.D. une mission de diagnostic et de construction de la stratégie commerce, artisanat et service du centre ancien de la commune et la demande d'une aide financière à la Région Occitanie, d'un montant de 8 700.00€ représentant 50% du montant prévisionnel H.T. de la dépense et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à confier au Cabinet A.I.D. une mission de diagnostic et co-construction de la stratégie commerce, artisanat et service du centre ancien de la commune,

SE PRONONCE sur le montant prévisionnel de la mission d'accompagnement estimé à 17 400 € H.T. soit 20 880 € T.T.C.,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de la Région Occitanie, d'un montant de 8 700,00 € représentant 50 % du montant prévisionnel H.T. de la dépense,

DIT que les crédits afférents à cette dépense seront prévus au budget de l'exercice 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Et ont signé au Registre, les membres présents,
Pour extrait conforme,

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE 66250

Le Maire,

Alain CAT.

. Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture
le 16/09/2022
et de la publication
le .....

Le Maire,

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE 66250

. ***La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant*** *son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).*
. ***La présente décision peut également faire l'objet d'un recours*** *contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.*

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-058-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération
n° 2022-058

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 31 août 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

Représentés : Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 25
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: 08
Votants	: 33		
Exprimés	: 25		

MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE À REJOINDRE LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC MA SANTÉ MA RÉGION « S'ENGAGER AVEC LA RÉGION DANS LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au départ à la retraite de médecins, de nombreux patients de Saint-Laurent de la Salanque et des communes environnantes, se retrouvent privés d'accès aux soins primaires. Malgré une recherche active de ces praticiens, aucun remplaçant ne s'est manifesté à ce jour pour reprendre les patientèles affectées par leur départ.

Il précise que depuis le 1er juillet 2022 la commune compte 9 généralistes et ce chiffre sera porté à 8 à la fin de l'année ; alors que Saint-Laurent de la Salanque enregistre plus de 10 000 habitants.

Cette situation, extrêmement alarmante, est malheureusement une réalité pour bon nombre de communes au niveau national et Saint-Laurent de la Salanque ne fait pas figure d'exception.

Soucieuse de trouver des solutions diversifiées à la désertification médicale, la commune a fait le choix d'être assistée par « La Fabrique des Centres de Santé » dans le cadre de la création d'un Centre Municipal de Santé.

Monsieur le Maire précise que c'est dans ce contexte qu'il a rencontré le Directeur et les services de l'Agence Régionale de Santé départementale. A noter, qu'à la pénurie de médecins s'ajoute une nouvelle problématique : celle du zonage communal fixée par « l'ARRETE ZONAGE MEDECINS OCCITANIE 2022 ». Alors que la commune était classée en Zone d'Action Complémentaire (Z.A.C.) jusqu'alors, elle est dorénavant inscrite en Zones D'appui Régional depuis le 4 mai 2022. De fait, elle n'est plus considérée comme un territoire prioritaire par l'A.R.S.

Il informe l'assemblée que la commune a engagé plusieurs actions pour obtenir un nouveau classement. Des contacts et réunions ont été menés auprès de la Région Occitanie et plus précisément concernant l'adhésion possible de la commune au Groupement d'Intérêt Public « Ma Santé, Ma Région ».

En effet, la Région Occitanie a décidé de lutter efficacement contre la désertification médicale et de lancer une démarche partenariale inédite qui vise notamment à recruter des médecins et des infirmiers salariés dans les déserts médicaux. La Région souhaite ainsi impulser un service public régional de santé de proximité.

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-058-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération
n° 2022-058

C'est dans ce contexte qu'elle a créé un Groupement d'Intérêt Public « Ma Santé, Ma Région » (G.I.P.) dont la mission sera de porter la création, voire la transformation / pérennisation, et la gestion de centres de santé dont l'objectif est d'identifier les collectivités intéressées par le projet partenarial.

Monsieur le Maire indique que les collectivités locales d'Occitanie inclues dans un Territoire de Vie Santé caractérisé peuvent candidater :

- par une offre de soins de premiers recours insuffisante,
- ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin à court terme, ou fragile à moyen terme.

Et que l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Ma Santé, Ma Région » présenterait pour la commune de nombreux avantages :

- Le GIP dispose de l'ingénierie nécessaire pour la création et la gestion de ce projet,
- Le GIP prendrait en charge la recherche et le recrutement de 3 médecins,
- Le GIP gèrerait tous les aspects administratifs lié au fonctionnement de la structure : gestion des ressources humaines (paie, congés, remplacement maladie, formation ...) ainsi que la gestion financière,
- Le GIP ferait l'interface avec l'ARS, la CPAM, les mutuelles en lieu et place de la commune,
- Le GIP assumerait la masse salariale afférente à l'agent coordonnateur,
- Le GIP prendrait également en charge le déficit à hauteur des 2/3 (1/3 la Région Occitanie, 1/3 le Département des Pyrénées-Orientales),
- Investissement matériel (mobiliers, équipements, matériels médicaux...),
- Renforcement de la coopération avec les autres C.M.S. adhérents au G.I.P.,
- Un Centre de Santé qui pourra évoluer dans le temps,
- A noter que d'ici 3 à 5 ans, dans l'hypothèse où le Centre Municipal de Santé génèrerait des bénéfices, ceux-ci seraient intégralement perçus par le G.I.P.

Toutefois, sous réverse que la candidature de la commune soit retenue ; en adhérent au G.I.P, la ville devra s'engager à :

- Mettre à disposition du G.I.P des locaux,
- A prendre en charge des frais liés à l'entretien et la réparation des locaux, ainsi que les frais afférents aux fluides,
- Mettre à disposition un agent d'entretien, une secrétaire médicale/assistant médical pour 1,5 E.T.P. et à prendre en charge la rémunération de ces deux personnels
- Assumer 1/3 du possible déficit.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de candidater à l'appel Manifestation d'intérêt de la Région dans le but de rejoindre le Groupement d'Intérêt Public « Ma Santé, Ma Région - S'engager avec la Région Occitanie dans la lutte contre la désertification médicale » afin de rendre possible la création d'un Centre Régional de Santé à Saint-Laurent de la Salanque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la candidature de la commune à l'appel Manifestation d'intérêt de la Région dans le but de rejoindre le Groupement d'Intérêt Public « Ma Santé, Ma Région - S'engager avec la Région Occitanie dans la lutte contre la désertification médicale » afin de rendre possible la création d'un Centre Régional de Santé à Saint-Laurent de la Salanque

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).
. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.

Et ont signé au Registre, les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain CAT.

. Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture
le 16/09/2022
et de la publication
le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-059-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération
n° 2022-059

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 31 août 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

Représentés : Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DE L'INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE COMMUNALE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 DU LOT 3 « MAÇONNERIE TRADITIONNELLE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 14 décembre 2021, l'assemblée a approuvé l'attribution des lots n° 1, 2, 3, 4, 6, et 7 relatifs au marché de travaux « Restauration de l'intérieur de l'église suite à un incendie » pour un montant total de 866 428,98 € H.T. auquel il convient d'ajouter le montant du lot n° 5 resté infructueux et dont le devis de l'entreprise SUD FRANCE a été validé par décision n° 2022-040 (20 450 € H.T.), soit une opération d'un montant total de 886 878,98 € H.T.

Monsieur le Maire explique qu'après des investigations complémentaires sur la toiture du chœur en présence de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et de l'entreprise PY, titulaire du lot n°3, plusieurs points d'entrée d'eau ont été constatés sur la couverture et dans les maçonneries. Ces infiltrations nuisent à l'état structurel de l'édifice et entravent l'exécution des travaux de restauration intérieure. Il est également précisé à l'assemblée que, indépendamment des dégâts liés à l'incendie du 15 janvier 2020, l'état structurel de la main-courante de l'escalier menant à la tribune nécessite son remplacement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n° 1 et lui propose d'approuver la proposition de l'entreprise PY, titulaire du lot n° 3 (Maçonnerie traditionnelle), d'un montant de 26 918,02 € H.T., soit 32 301,62 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'avenant n° 1 d'un montant de 26 918,02 H.T. relatif aux travaux complémentaires du lot n° 3 « Maçonnerie traditionnelle » attribué à l'Entreprise PY dans le cadre du marché de travaux pour la restauration de l'intérieur de l'église suite à un incendie,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2022,

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-059-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération
n° 2022-059

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte utile en la matière.

Et ont signé au Registre, les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE ★ 66250 ★

Alain Cet

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture
le 16/09/2022
et de la publication
le .....
Le Maire,

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE ★ 66250 ★

*. **La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant** son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).*
*. **La présente décision peut également faire l'objet d'un recours** contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.*

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-060-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération n° 2022-060

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 31 août 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- **Conformément à l'article L.2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

Représentés : Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION D'UNE CANTINE SCOLAIRE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 DU LOT 1 A « RENFORCEMENT DE SOL »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 17 juin 2021, l'assemblée a approuvé l'attribution des lots n° 1A, 1B, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 relatifs au marché de travaux « réalisation d'une cantine scolaire » pour un montant total de 818 047,54 € H.T.

Monsieur le Maire rappelle que le lot 1A « renforcement de sol » a été attribué à la société INCLUSOL pour un montant initial de 19 385,00 € H.T.

Monsieur le Maire explique que le présent avenant porte sur une moins-value d'un montant de – 2 000,00 € H.T. provenant de la suppression des travaux de réalisation d'inclusions sous la rampe PMR donnant accès au bâtiment.

Il précise que le nouveau montant du marché du lot 1A « Renforcement de sol » sera porté à la somme de 17 385,00 € H.T.

Monsieur le Maire dépose donc ce dossier sur le bureau de l'assemblée et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE l'avenant n° 1 portant une moins-value d'un montant de – 2 000,00 € H.T. relatif aux travaux complémentaires du lot n° 1 A « Renforcement de sol » attribué à la société INCLUSOL dans le cadre du marché de travaux « Réalisation d'une cantine scolaire »,

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-060-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération
n° 2022-060

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte utile en la matière.

Et ont signé au Registre, les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE 66250

Alain GOT.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture
le 16/09/2022
et de la publication
le .....
Le Maire.

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE 66250

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant** son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).*
*. La présente décision peut **également faire l'objet d'un recours** contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.*

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-061-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération
n° 2022-061

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 31 août 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- **Conformément à l'article** L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

Représentés : Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION D'UNE CANTINE SCOLAIRE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 DU LOT 9 « PEINTURE – SOLS SOUPLES »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 17 juin 2021, l'assemblée a approuvé l'attribution des lots n° 1A, 1B, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 relatifs au marché de travaux « Réalisation d'une cantine scolaire » pour un montant total de 818 047,54 € H.T.

Monsieur le Maire précise que le lot 9 « Peinture et sols souples » a été attribué à la société BOIX ET FABRE en co-traitance avec l'entreprise JEROME PEINTURE, dont la cessation d'activité est intervenue en cours de réalisation des travaux. Pour rappel, le montant initial du lot 9 s'élève à 13 106,95 € H.T. réparti entre le titulaire BOIX ET FABRE pour 10 084,95 € H.T. et le co-traitant JEROME PEINTURE pour 3 022,00 € H.T. Ce dernier a réalisé des travaux de peinture pour un montant de 1 980,00 € H.T. avant la cessation de son activité. Il convient d'affecter le solde de 1 042,00 € H.T. au titulaire du lot.

Monsieur le Maire explique que le présent avenant n'a pas d'incidence financière et qu'il porte sur une nouvelle répartition du montant initial du lot 9 entre le titulaire et son co-traitant.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la nouvelle répartition financière du lot 9 tel que :

Lot 9 titulaire BOIX ET FABRE :	11 126,95 € H.T.
Lot 9 co-traitant JEROME PEINTURE :	1 980,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'avenant n° 1 portant sur la nouvelle répartition financière du lot n° 9 « Peinture – sols souples » attribué à la société BOIX et FABRE en co-traitance avec l'entreprise JEROME PEINTURE,

DIT que le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-061-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération
n° 2022-061

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte utile en la matière.

Et ont signé au Registre, les membres présents,
Pour extrait conforme,

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE 66250

Le Maire

Alain CAOT.

. Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture

le 16/09/2022

et de la publication

le .....

Le Maire.

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE 66250

. La présente décision peut faire ***l'objet d'un recours gracieux devant*** *son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).*

. ***La présente décision peut également faire l'objet d'un recours*** *contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.*

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-062-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération n° 2022-062

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 31 août 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- **Conformément à l'article L.2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

Représentés : Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION D'UNE CANTINE SCOLAIRE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 DU LOT 14 « VOIRIE – RÉSEAUX DIVERS »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 17 juin 2021, l'assemblée a approuvé l'attribution des lots n° 1A, 1B, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 relatifs au marché de travaux « Réalisation d'une cantine scolaire » pour un montant total de 818 047,54 € H.T.

Monsieur le Maire précise que le lot 14 « Voirie - Réseaux Divers » a été attribué à la société BRAULT pour un montant initial de 57 932,20 € H.T.

Monsieur le Maire explique que le présent avenant a pour objet de modifier la masse des travaux avec des prestations supplémentaires (quantité) pour un montant de 3 990,00 € H.T. ainsi que l'application de trois nouveaux prix de vente pour un montant de 1 270,00 € H.T.

Il indique que le nouveau montant du marché du lot 14 « Voirie – Réseaux divers » sera porté à la somme de 63 192,20 € H.T.

Monsieur le Maire dépose donc ce dossier sur le bureau de l'assemblée et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'avenant n° 1 d'un montant de 5 260,00 € H.T. relatif aux travaux complémentaires du lot n° 14 « Voirie – Réseaux divers » attribué à la société BRAULT dans le cadre du marché de travaux pour la réalisation d'une cantine scolaire,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-062-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération
n° 2022-062

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte utile en la matière.

Et ont signé au Registre, les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GOT.

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE ★ 66250 ★

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture

le 16/09/2022

et de la publication

le .....

Le Maire,

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE ★ 66250 ★

*. La présente **décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant** son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).*

*. La présente décision peut également faire **l'objet d'un recours** contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.*

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-063-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération
n° 2022-063

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 31 août 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

Représentés : Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

SOCIÉTÉ PUBLIQUE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune est actionnaire de la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL) dont elle détient 429 actions.

Il précise que la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée a été créée en 2011, pour apporter un appui aux collectivités locales dans leurs projets d'investissement et leur développement.

Les Sociétés Publiques Locales, définies par la réglementation européenne et transposées en droit français, sont des sociétés privées, mais dotées de 2 caractéristiques très particulières :

- Elles n'ont comme actionnaires que des collectivités locales,
- Elles ne peuvent travailler qu'avec ces collectivités actionnaires.

Il fait part à l'assemblée que le Conseil d'Administration de la SPL Perpignan Méditerranée, qui s'est réuni le 29 juillet 2022, a accepté l'intégration de cinq nouveaux actionnaires au capital de la société : les communes d'Amélie les Bains Palalda, Saint-Paul de Fenouillet, Claira, Montesquieu les Albères et Millas.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc d'apporter les modifications suivantes aux statuts de la SPL Perpignan Méditerranée :

1 - **Modification de l'article 6 – APPORTS** (Intégration des 5 nouveaux partenaires)

Actionnaires	Actions souscrites	Souscriptions en €	Actionnaires	Actions souscrites	Souscriptions en €
Communauté Urbaine	20911	209 110	Llupia	92	920
Perpignan	5 911	59 110	Peyrestortes	67	680
Canet en Roussillon	618	6 180	Villeneuve de la Rivière	65	650
Saint-Estève	567	5 670	Tautavel	45	450
SYDETOM 66	500	5 000	Opoul-Perillos	38	380
Cabestany	470	4 700	Cases de Pene	34	340
Rivesaltes	439	4 390	Vingrau	28	280
Saint-Laurent de la Salanque	**429**	**4 290**	Montner	15	150

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-063-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Bompas	363	3 630	Calce	11	110
Le Soler	336	3 360	Bolquère	10	100
Toulouges	297	2 970	Collioure	10	100
Canohès	247	2 470	Le Boulou	10	100
Saleilles	221	2 221	Les Angles	10	100
Sainte-Marie la Mer	207	2 070	Prats de Mollo la Preste	10	100
Le Barcarès	202	2 020	Syndicat Bassin de la Têt	10	100
Pollestres	198	1 980	Cassagnes	10	100
Villeneuve de la Raho	192	1 920	Banyuls sur Mer	10	100
Torreilles	157	1 570	Maury	10	100
Pézilla la Rivière	156	1 560	Latour de France	10	100
Baho	148	1 480	Syndicat Mixte du Réart	10	100
Villelongue de la Salanque	147	1 470	Syndicat Bassin de l'Agly	10	100
Ponteilla-Nyls	134	1 340	CC Agly Fenouillèdes	10	100
Baixas	122	1 220	***Saint-Paul de Fenouillet***	***10***	***100***
Saint-Féliu d'Avall	121	1 210	***Amélie les Bains***	***10***	***100***
Saint-Nazaire	119	1 190	***Claira***	***10***	***100***
Saint-Hippolyte	117	1 170	***Montesquieu des Albères***	***10***	***100***
Estagel	95	950	***Millas***	***10***	***100***

2 – <u>Modification de l'objet de la société</u> en intégrant l'attractivité du territoire, ce qui suppose de modifier l'article 2 relatif à l'objet de la société et d'ajouter un article 15 bis relatif au Comité Technique Consultatif obligatoire pour mettre en œuvre la modification de l'objet.

a) Nouvelle rédaction de l'article 2 – OBJET :

« La société a pour objet :

A/ De réaliser pour le compte de ses actionnaires : **toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme :**

- **Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,**
- **Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,**
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser les équipements collectifs,
- **Lutter contre l'insalubrité,**
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

Outre la réalisation de toute **opération d'aménagement au sens du code de l'urbanisme de :**

- **Réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement,**
- **Procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités** économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux **de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre** en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- Procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des mêmes objectifs énoncés ci-dessus,
- Procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou **de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par un conseil municipal en application de l'article** L.214-1 **du code de l'urbanisme,**

B/ Des opérations de construction

C/ L'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général et notamment la conduite de toutes politiques ou actions de structuration de l'offre, de promotion, de marketing territorial, de prospection et d'accompagnement participant à développer l'attractivité économique, touristique et résidentielle sur le territoire de ses actionnaires.
Elle réalise ainsi l'ensemble des missions d'office de tourisme énumérées par l'article L.133-3 du code du tourisme, notamment au titre de l'accueil, l'information, l'animation locale, la promotion du tourisme et la coordination des acteurs locaux du développement touristique.

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-063-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Elle a vocation également à assurer les activités suivantes :

- D'agence de développement économique et notamment de mettre en œuvre des politiques de promotion économique du territoire, de prospection et d'accueil de porteurs de projets d'implantation d'entreprises, d'attraction des talents,
- De coopérations et de partenariats économiques et touristiques de dimension locale, nationale, européenne et internationale,
- De marketing territorial et notamment de mettre en œuvre toutes politiques de promotion tendant à améliorer la visibilité et la notoriété du territoire de ses actionnaires, notamment en promouvant l'excellence des filières professionnelles,
- De valorisation et communication des animations et du patrimoine du territoire de ses membres,
- De médiation culturelle et d'organisation de visites guidées à vocation, patrimoniale, historique ou artistique,
- D'édition et de vente de livres, d'agence de voyages et de prospection, gestion et exploitation de marques et labels,
- De mise en réseau et d'animation de l'écosystème d'attractivité permettant le développement de nouvelles synergies et de projets collaboratifs,

Elle pourra également être consultée sur les projets d'équipements collectifs d'intérêts touristiques.

A cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif. »

b) Nouvel article 15 bis – CONSULTATION DES PROFESSIONS INTÉRESSÉES – COMITÉ TECHNIQUE CONSULTATIF :

« Conformément à l'article R. 133-19 et R. 133-19-1 du code du tourisme, lorsque l'Office du Tourisme est constitué sous la forme d'une Société Publique Locale dont les statuts imposent que chaque administrateur de la société représente une partie du capital social, les représentant des professions et activité intéressées par le tourisme dans la commune ou sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale siègent au sein d'un directoire ou d'un comité technique chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs.
Le nombre de siège de ce comité technique représentant les professions et activité intéressées par le tourisme est fixé à huit.
Il peut émettre des avis sur les sujets à l'ordre du jour intéressant le tourisme. Il peut aussi proposer des sujets uniquement en lien avec le tourisme à mettre à l'ordre du jour des réunions ou sollicité par le conseil d'administration pour apporter des conseils ou des expertises sur des sujets en lien direct avec les missions touristiques de la société.
Le comité technique peut aussi être sollicité par la direction de la société pour participer à la définition ou à la validation des actions touristiques que celle-ci souhaite mettre en place.
Son rôle, son fonctionnement et ses modalités de saisine sont précisés dans le règlement intérieur.
Enfin, les membres du comité technique siègeront au sein du comité d'orientation stratégique qui réunira les personnalités qualifiées et socio professionnelles en charge d'accompagner la politique d'attractivité économique du territoire.
Les autres membres du comité d'orientation stratégique seront désignés selon les modalités prévues par le règlement intérieur.
Son rôle, son fonctionnement et ses modalités de saisine seront également précisés dans le règlement intérieur. »

Ces modifications statutaires vont dans le sens du développement et de la diversification de l'activité de la société, ce qui permet d'élargir ses compétences et asseoir sa légitimité sur le territoire.

Il est rappelé qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Monsieur le Maire dépose donc ce dossier sur le bureau de l'assemblée et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-063-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération
n° 2022-063

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-1, L1531-1 et suivants,
VU le code de Commerce et notamment ses articles L1521-1 et suivants,

APPROUVE le projet de modification des articles 2 et 6 ainsi que l'ajout d'un article 15 bis dans les statuts de la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée dont notre commune est actionnaire, selon les modalités exposées ci-dessus,

AUTORISE le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire de la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée à voter en faveur de la résolution concrétisant cette modification statutaire et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Et ont signé au Registre, les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE 66250

Alain GOT.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture

le 16/09/2022

et de la publication

le .....

Le Maire,

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE 66250

*. **La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant** son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).*

*. La présente décision peut **également faire l'objet d'un recours** contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.*

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-064-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération
n° 2022-064

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 31 août 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

Représentés : Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux lignes directrices de gestion adoptées par le comité technique, en date du 27 mai 2021, il a été défini des orientations générales de pilotage en matière de ressources humaines dont, notamment, la dé-précarisation des agents non titulaires bénéficiant d'une durée de services effectifs d'au moins 2 ans au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'à cet effet, après avoir étudié minutieusement les besoins des services et les dossiers des agents concernés par cette dé-précarisation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de pérenniser les emplois suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet, pour le service des Affaires Sociales,
- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (20/35ème), pour renforcer les services à la population,
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (28/35ème.) pour les écoles maternelles,
- 1 poste d'Agent Social à temps complet, pour la crèche

Par ailleurs, une employée de la crèche, actuellement affectée sur un grade d'agent social territorial, est inscrite sur la liste d'aptitude suite à sa réussite au concours d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale. A cet effet et considérant que les besoins de la structure petite enfance nécessitent d'être dotés de personnel et d'un encadrement qualifié, il convient de créer le grade suivant :

- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale à temps complet, pour la crèche.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-064-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération
n° 2022-064

Monsieur le Maire indique qu'il appartient donc au Conseil Municipal **de fixer l'effectif des emplois** nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
VU le budget **de l'exercice 2022** ;
VU le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant l'organigramme des services de la collectivité et la nécessité de créer les emplois correspondants aux besoins des services ;

Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE DE CRÉER, à compter du 1er octobre 2022, dans la catégorie des emplois permanents, stagiaires et titulaires :

- **1 grade d'Adjoint Administratif, à temps complet, pour le service des Affaires Sociales,**
- **1 grade d'Adjoint Administratif, à TNC 20/35ème**, pour les services à la Population,
- **1 grade d'Adjoint Technique, à TNC 28/35ème**, pour le service des Affaires Scolaires,
- **1 grade d'Agent Social, à temps complet, pour la Crèche**
- **1 grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, à temps complet, pour la crèche.**

MODIFIE, à compter du 1er octobre 2022, le tableau des effectifs comme suit :

I - EMPLOIS PERMANENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET	**Postes créés**	**Postes pourvus**
. Filière administrative	**33**	**25**
Directeur Général des Services - cat. 10.000 à 20.000 habitants	1	1
Attaché Hors Classe	1	0
Attaché Principal Territorial	1	0
Attaché Territorial	3	3
Rédacteur Principal de 1ère classe	4	3
Rédacteur Principal de 2ème classe	2	1
Rédacteur	5	4
Adjoint Administratif Principal 1ème classe	6	6
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	3	3
Adjoint Administratif	5	3
Adjoint Administratif à 28/35ème	1	1
Adjoint Administratif à 20/35ème	1	0
. Filière Technique	**79**	**72**
Technicien principal de 1ère classe	1	1
Technicien Territorial	1	1
Agent de Maîtrise Principal	6	6
Agent de Maîtrise	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	9	7
Adjoint technique principal 2ème classe	16	15
Adjoint technique principal 2ème classe à 30/35ème	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe à 28/35ème	2	2
Adjoint technique principal 2ème classe à 25/35ème	2	2
Adjoint technique principal 2ème classe à 20/35ème	2	1
Adjoint technique principal 2ème classe à 17,5/35ème	1	1
Adjoint technique	29	28
Adjoint technique à 28/35ème	4	3
Adjoint technique à 20/35ème	4	3

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-064-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération
n° 2022-064

. Filière Police Municipale	**8**	**8**
Chef de Service Principal de 2ème classe de Police Municipale	1	1
Brigadier-Chef Principal	5	5
Gardien-Brigadier	2	2
. Filière Médico – Sociale	**21**	**16**
Puéricultrice hors classe	1	1
Infirmière en Soins Généraux	1	1
Auxiliaire de puériculture de Classe Supérieure	3	3
Auxiliaire de puériculture de Classe Normale	2	1
Agent Social Principal de 1ère classe	1	1
Agent Social Principal de 1ère classe à 30/35ème	2	1
Agent Social Principal de 2ème classe	2	1
Agent Social Principal de 2ème classe à 30/35ème	3	2
Agent social	5	4
Agent social à 30/35ème	1	1
. Filière Sociale	**7**	**6**
ATSEM Principal de 1ère classe à 30/35ème	3	3
ATSEM Principal de 1ère classe à 28/35ème	2	2
ATSEM Principal de 2ème classe à 28/35ème	2	1
. Filière Animation	**5**	**3**
Animateur Principal de 1ère classe	1	1
Animateur Territorial	1	1
Adjoint Animation Principal 1ère classe	1	0
Adjoint Animation Principal de 2ème classe à 30/35ème	1	1
Adjoint Animation à 28/35ème	1	0
	Postes créés	**Postes pourvus**
Totaux emplois permanents - stagiaires et titulaires	**153**	**130**
II - EMPLOIS NON TITULAIRES DROIT PUBLIC ET PRIVE	**Postes créés**	**Postes pourvus**
. Filière Administrative	**8**	**4**
Contractuels de droit public		
Adjoint administratif à 35/35ième	5	3
Adjoint administratif Pal 2ème classe à 35/35ième	1	1
Collaborateur de Cabinet	1	0
Contractuels de droit privé		
Contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC) à 35/35ième	1	0
. Filière Médico-Sociale	**14**	**5**
Contractuels de droit public		
Éducateur de Jeunes Enfants	1	0
Éducateur Spécialisé	1	0
Agent social à 35/35ème	4	1
Agent social principal de 1ère classe à TNC	2	0
Agent social à TNC	5	4
Agent social à 28/35ième	1	0

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-064-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération
n° 2022-064

. Filière Technique	27	19
Contractuels de droit privé		
Contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC) à 20/35ième	2	1
Contractuels de droit public		
Adjoint Technique à TC	14	8
Adjoint Technique à TNC	11	10
Filière Police Municipale	**1**	**0**
Contractuels de droit privé		
Contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC) à 35/35ième	1	0
Filière Animation	**14**	**12**
Contractuels de droit privé		
Contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC) à 20/35ième	2	2
Contractuels de droit public		
Adjoint Animation à 30/35ème	1	0
Adjoint Animation à TNC	11	10
	Postes créés	**Postes pourvus**
Totaux emplois non permanents	**64**	**40**
Totaux stagiaires, titulaires et non titulaires	***217***	***170***

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement des émoluments, indemnités diverses, supplément familial ou prestations familiales sont prévus au budget de l'exercice en cours et seront prévus au budget des années suivantes.

Et ont signé au Registre, les membres présents,
Pour extrait conforme,

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE 66250

Le Maire,

Alain COT.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture
le 16/09/2022
et de la publication
le
Le Maire.

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE 66250

. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).
. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-065-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération
n° 2022-065

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 31 août 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

Représentés : Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT À INTERVENIR AVEC LA PROTECTION CIVILE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'organisation de manifestations sur la commune, il convient de prévoir un dispositif prévisionnel de secours en fonction de l'évènement et la mise en place d'un poste de secours.

Monsieur le Maire propose de conventionner avec la Protection Civile et d'établir un contrat relatif à la distribution des secours permettant de définir les modalités des prestations de secours et fixer un montant d'intervention préférentiel.

Il précise que cette convention permettra aux bénévoles sur place de pouvoir intervenir pour porter secours au public venu assister aux manifestations.

En fonction des caractéristiques de nos événements, il s'agira de déterminer le type de poste de secours à déployer.

Monsieur le Maire rappelle que la Protection Civile possède les agréments nécessaires pour assurer la tenue d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) et la mise en place d'un poste de secours dans le respect du dimensionnement de l'évènement en vigueur.

Il précise que pour le déploiement de quatre personnels et d'un véhicule de sécurité, le montant forfaitaire de chaque intervention est fixé à 500 € (cinq cents euros) remisé de 15 %, soit 425 € (quatre cent vingt-cinq euros).

Il indique que dans le cadre d'une manifestation de grande ampleur, le tarif sera majoré en fonction des moyens mis à disposition.

Monsieur le Maire dépose donc sur le bureau de l'assemblée le projet de convention à intervenir entre la commune et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer, sachant que la convention sera effective dès la date de sa signature.

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-065-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération
n° 2022-065

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et la Protection Civile dans le cadre de la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours lors de manifestations organisées par la commune,

DIT que le montant de la dépense sera prévu au budget de l'exercice en cours et du suivant,

DIT que la présente convention est conclue jusqu'au 31 août 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Et ont signé au Registre, les membres présents,
Pour extrait conforme,

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE 66250

Le Maire,

Alain GOT.

. Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture

le 16/09/2022

et de la publication

le .....

Le Maire,

MAIRIE DE ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE 66250

*. La présente **décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant** son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).*
*. **La présente décision peut également faire l'objet d'un recours** contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.*

Accusé de réception en préfecture
066-216601807-20220907-2022-066-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Délibération
n° 2022-066

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 31 aout 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- **Conformément à l'article L.2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

Représentés : Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

DÉNOMINATION DU NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau restaurant scolaire réalisé sur le site de l'école primaire Pablo Casals est maintenant terminé et ouvrira ses portes aux écoliers dès la rentrée de septembre prochain.

A cet effet, il convient de lui trouver un nom et Monsieur le Maire propose de dénommer ce nouvel établissement « Restaurant scolaire Eliane Comelade ».

Il indique que Eliane COMELADE, célèbre écrivaine gastronomique a laissé derrière elle un immense **héritage, notamment une encyclopédie ainsi qu'**une cinquantaine d'ouvrages sur la cuisine catalane qui se transmettent de génération en génération.

Afin de rendre hommage à cette grande dame de la gastronomie, représentante de notre patrimoine culinaire, **Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée** la proposition de dénommer le nouveau restaurant scolaire « Restaurant scolaire Éliane Comelade et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de dénommer le nouveau restaurant scolaire « Restaurant scolaire Eliane Comelade ».

Et ont signé au Registre, les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST-LAURENT DE LA SALANQUE 66250

Alain GOT.

. Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture

le 16/09/2022

et de la publication

le .....

Le Maire,

MAIRIE DE ST-LAURENT DE LA SALANQUE 66250

. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).

. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.